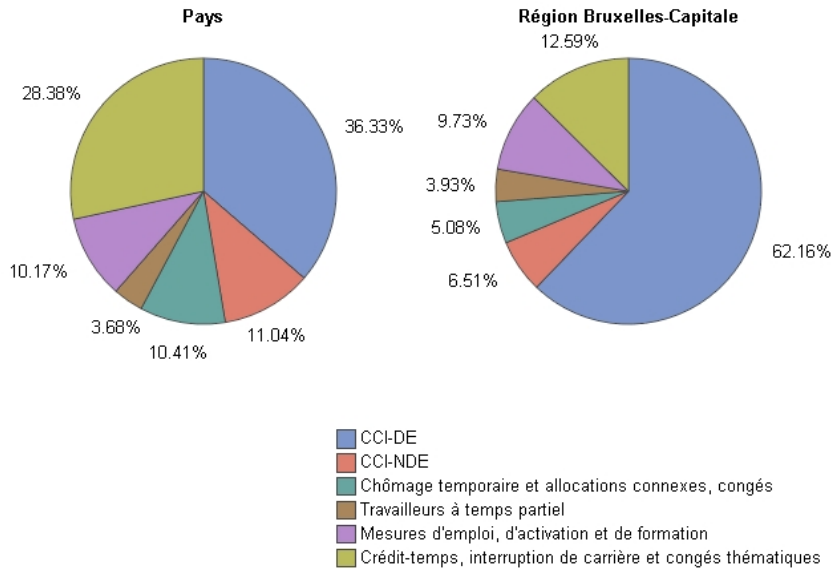


Région de Bruxelles-Capitale



Indicateurs du marché de l'emploi	Nombre	% par rap. au pays
Population en âge de travailler (1)	799.451	10,9
Assurés contre le chômage (2)	367.851	9,5
Travailleurs qui habitent dans le ressort du bureau du chômage (3)	299.962	8,8
Taux du chômage (4)	15,9	

Vision globale 2017	Nombre / Montants	% par rap. au pays
Octroi du droit aux allocations (dossiers introduits)	210.787	10,6
Décisions de non-admissibilité au droit aux allocations (5)	6.478	19,0
Dossiers litiges achevés	12.008	13,1
Contrôles achevés	2.842	9,2
Sanctions notifiées au cours de l'année (6)	6.373	10,6
Suspensions et exclusions dans le cadre de l'activation du comportement de recherche d'emploi (7)	60	0,8
Montants des paiements introduits par les OP (chômage avec ou sans compl. d'entreprise) - en millions d'EUR 2016	937,5	13,2
Montants des paiements introduits par les OP (chômage avec ou sans compl. d'entreprise) - en millions d'EUR 2017	913,2	13,9
Montants à récupérer (solde fin d'année) - en millions d'EUR	105,8	23,8
Montants récupérés/reçus - en millions d'EUR	11,0	14,7

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2017)			Nombre	% par rap. au pays	
Chômeurs indemnisés (CCI-DE et CCI- NDE)	CCI-DE	Après prestations de travail	55.690	18,4	
		Après études	5.138	12,0	
		Travailleurs à temps partiel volontaire	4.505	21,3	
		Chômage avec complément d'entreprise	246	3,4	
		Hommes	36.637	17,8	
		Femmes	28.942	17,2	
		Chefs de ménage	22.227	20,6	
		Isolés	20.943	22,1	
		Cohabitants	22.409	13,1	
		Total	65.579	17,5	
		CCI-NDE	Travailleurs à temps partiel volontaire	680	14,0
			Chômage avec complément d'entreprise	1.822	2,4
			Chômeurs âgés	4.318	13,9
			Soins de proximités (ou difficultés sociales et familiales)	46	6,0
Total	6.866		6,0		
Chômage temporaire et allocations connexes, congés	Chômeurs temporaires	4.985	5,1		
	Parents d'accueil	12	0,5		
	Période non rémunérée dans l'enseignement	263	7,2		
	Vacances jeunes	86	3,1		
	Vacances senior	4	1,2		
	Soins d'accueil	6	3,2		
Travailleurs à temps partiel	Travailleurs à temps partiel avec maintien de droit et AGR	4.075	10,9		
	Travailleurs à temps partiel volontaire avec AGR	76	20,3		

Profil des personnes indemnisées (moyenne annuelle 2017)			Nombre	% par rap. au pays
Travailleurs à temps partiel	Total		4.151	11,0
Mesures d'emploi, d'activation et de formation	Programmes d'activation	Activa - réglementation fédérale	4.200	14,0
		Activa - réglementation régionale	70	1,9
		Activa START	23	85,8
		Programmes de transition	598	18,7
		SINE	356	3,6
	Mesures pour travailleurs		463	3,1
	Mesures de formation	Formation professionnelle	2.291	9,8
		Reprise d'études ou suivre une formation (autre que formation professionnelle)	1.811	14,4
		Autres	271	7,1
	Mesures dans le cadre du développement du statut unique	Prime de crise	0	40,0
Allocation de licenciement		46	8,8	
Allocation en compensation de licenciement		138	4,9	
Dispenses d'IDE particulières	Activités à l'étranger		2	27,3
	Activités ALE ou APS		79	4,6
Crédit-temps, interruption de carrière et congés thématiques	Interruption de carrière	Avec allocations	2.764	3,8
		Sans allocations	63	4,7
		Total	2.826	3,8
	Crédit-temps	Avec allocations	5.026	4,3
		Sans allocations	704	5,4
		Total	5.729	4,4
	Congés thématiques	Avec allocations	4.473	5,5
		Sans allocations	257	4,6
		Assistance médicale	349	1,9
		Congé parental	4.370	6,3
Congé pour soins palliatifs		11	3,1	
Total	4.730	5,4		
Attestations	Nombre d'attestations délivrées pouvant favoriser l'engagement		33.448	25,4
	Autres attestations		27.646	13,7
	Total		61.094	18,3

(1) Population au 1er janvier 2017 âgée de 15 à 64 ans inclus (source: Statbel).

(2) Il s'agit des assurés contre le chômage au 30 juin 2016. Ils comprennent:

a. Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2016 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur la base de données ONSS et ORPSS et sur la base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants);

b. Les CCI demandeurs d'emploi inoccupés, les travailleurs à temps partiel volontaire demandeurs d'emploi et les demandeurs d'emploi avec complément d'entreprise, payés en juin 2016 (source: ONEM);

c. Le travail frontalier sortant au 30 juin 2016; le travail frontalier entrant a été déduit de la rubrique a (source: estimations sur la base de données INAMI).

(3) Les travailleurs ayant cotisé le 30 juin 2016 à la sécurité sociale, secteur chômage (source: calculs ONEM sur la base de données ONSS et ORPSS pour les travailleurs et sur la base de données INAMI pour les travailleurs frontaliers entrants).

(4) Les CCI demandeurs d'emploi inoccupés, les travailleurs à temps partiel volontaire demandeurs d'emploi et les demandeurs d'emploi avec complément d'entreprise, payés en juin 2017 (source: ONEM) divisés par le nombre d'assurés contre le chômage au 30 juin 2016 (source: calculs ONEM sur la base de données ONSS et ORPSS pour les travailleurs, de données ONEM pour les chômeurs et de données INAMI pour les travailleurs frontaliers).

(5) Le nombre de décisions en matière de non-admissibilité sur la base de travail ou d'études insuffisants ou suite à un dossier incomplet ou tardif.

(6) Avertissements, sanctions sans sursis, sanctions avec sursis partiel ou complet pour chômage dépendant de leur propre volonté, pour fausse déclaration ou pour travail ou revenu non déclaré et pour indisponibilité passive.

Du fait de la 6ème réforme de l'état, la compétence décisionnelle relative aux sanctions pour indisponibilité active ou passive a été transférée aux régions. Une phase de transition, durant laquelle l'autorité fédérale (ONEM) continue à exercer provisoirement cette compétence, a par ailleurs été prévue. Dès lors, en vertu du principe de continuité, l'ONEM reste en charge de l'exécution de cette matière et ce, jusqu'à ce que les régions soient en mesure de reprendre effectivement cette compétence. Ce délai n'est pas identique pour chacune des régions. En effet, en 2016, toutes les régions ont repris cette compétence en matière de sanctions pour indisponibilité active ou passive hormis la Région de Bruxelles-Capitale (ACTIRIS). A partir de janvier 2017, la Région de Bruxelles-Capitale a, elle aussi, repris cette compétence de l'ONEM. La compétence décisionnelle concernant les sanctions pour chômage volontaire ainsi que les sanctions administratives est restée au niveau fédéral. La région statistique est déterminée en fonction du domicile de la personne sanctionnée sauf pour les sanctions prononcées par les régions. Dans ce cas, la région statistique est celle de l'autorité régionale qui a pris la décision.

(7) Sanctions pour indisponibilité active (voir également note 6).